

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET

Instances territoriales de dialogue

Espace rhodanien

Mercredi 2 février – Visioconférence

Ordre du jour

- Éléments de contexte
- Territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Impact de la crise sanitaire sur la « capacité alimentaire et agricole »



AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Bénédicte MARTIN

Vice-Présidente du Conseil régional
Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Jean-Baptiste CHABERT

Directeur

Délégation Connaissance Planification Transversalité

Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADET

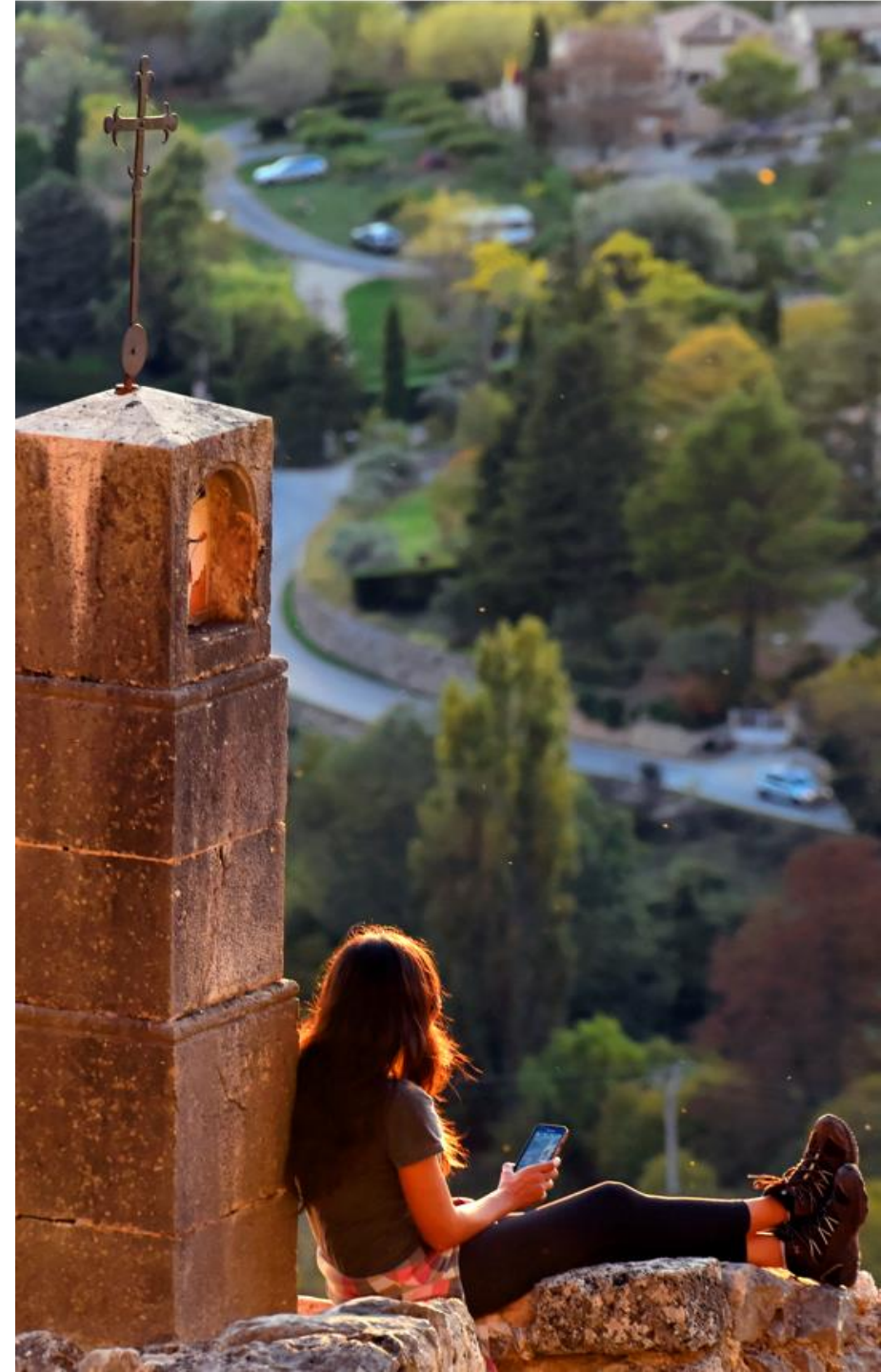
Eléments de contexte :

actualité législative, bilan, perspectives

Loi Climat et Résilience et modification du SRADDET
Vers la territorialisation des objectifs de sobriété foncière

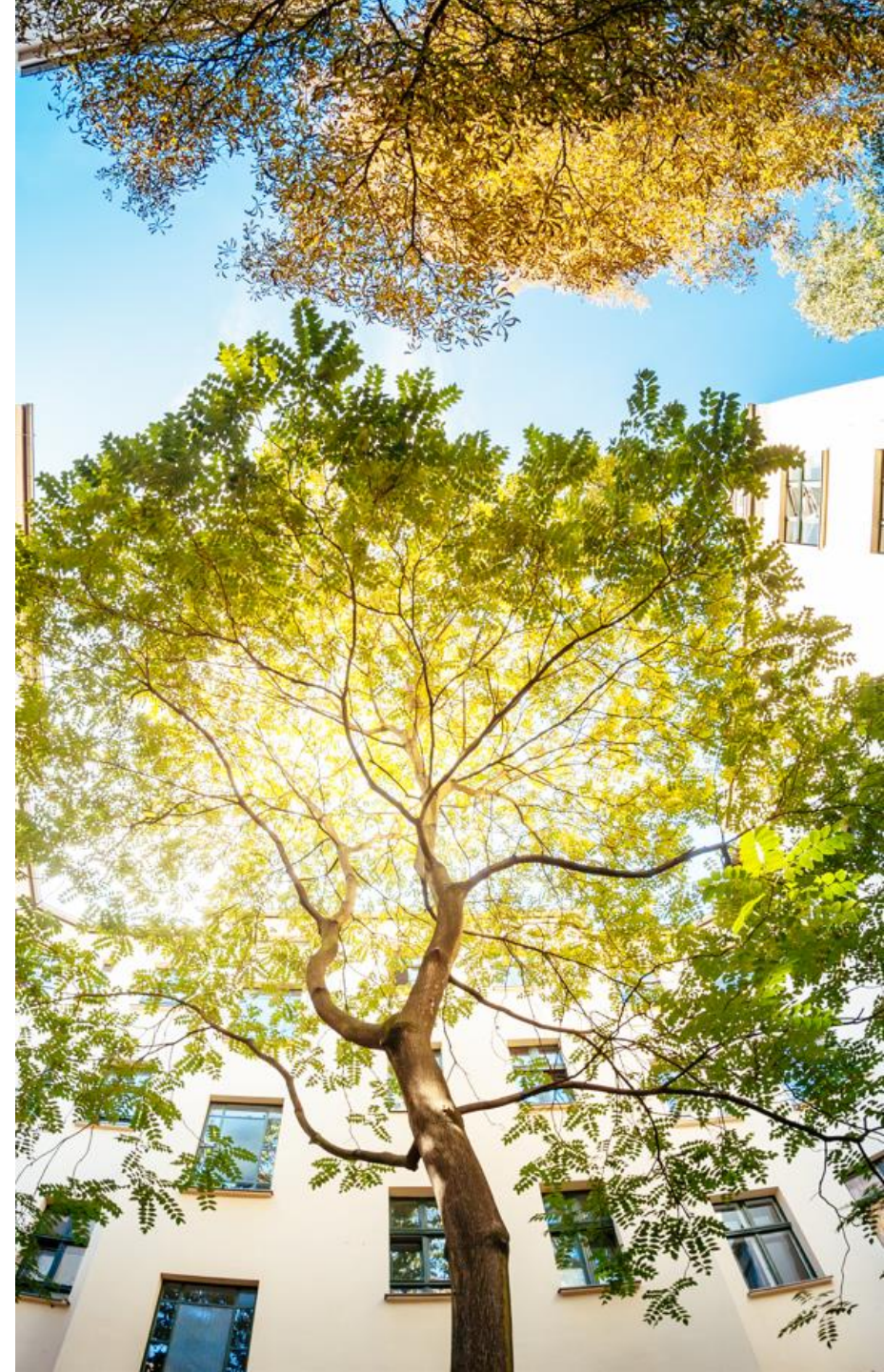
Objectifs de réduction de la consommation foncière (art. 191 et 194)

- Objectif national 2050 : zéro artificialisation nette des sols.
- Objectif national et régional à 10 ans : - 50 % de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2010-2020
- Territorialisation des objectifs régionaux dans le cadre du SRADDET modifié ou, à défaut, application uniforme des - 50 % à l'ensemble des SCoT.
- Intégration des objectifs territorialisés dans les SCoT dans un délai de 5 ans (2026), et des PLUi dans un délai de 6 ans. A défaut, suspension des ouvertures à l'urbanisation (SCoT) ou de la délivrance des autorisations d'urbanisme (PLUi).



Les moyens identifiés pour y parvenir (art. 192)

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain ;
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.



Ce que dit déjà le SRADDET

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Diminuer de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2006-2014, notamment en privilégiant la mobilisation du foncier au sein des enveloppes urbaines existantes (objectif 47, règles LD2-OBJ47 A et B) ;
- Préserver le potentiel de production agricole régional, notamment les espaces agricoles équipés à l'irrigation, grâce à la mobilisation d'outils de protection (objectif 49, règles LD2-OBJ49 A et B) ;
- Privilégier la densification des zones d'activités économiques à la création de nouvelles zones, fixer des objectifs de modernisation et de requalification (objectif 5, règles LD1-OBJ5 A et B)



Organiser le développement autour des centralités

- Décliner la stratégie urbaine dans les documents d'urbanisme et formaliser des objectifs différenciés (démographie, logements, équipements...) en fonction du niveau de centralité et de l'intensité urbaine (objectifs 27 à 34, règle LD2-OBJ27) ;
- Privilégier le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transports, notamment par l'intensification urbaine autour des gares et PEM (objectif 35, règle LD2-OBJ35) ;
- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en évitant notamment les implantations commerciales, tertiaires et artisanales en périphérie et en extension (objectif 36, règles LD2-OBJ36 A et B).



Qualité de vie et urbanisme exemplaire

- Favoriser les espaces de nature en ville (objectif 37, règle LD2-OBJ37) ;
- Eviter et réduire l'imperméabilisation en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation (objectif 10, règle LD1-OBJ10C) ;
- Déployer des opérations d'aménagement exemplaires : performance énergétique, environnementale, formes urbaines économes en espace (objectif 11, règle LD1-OBJ11A) ;

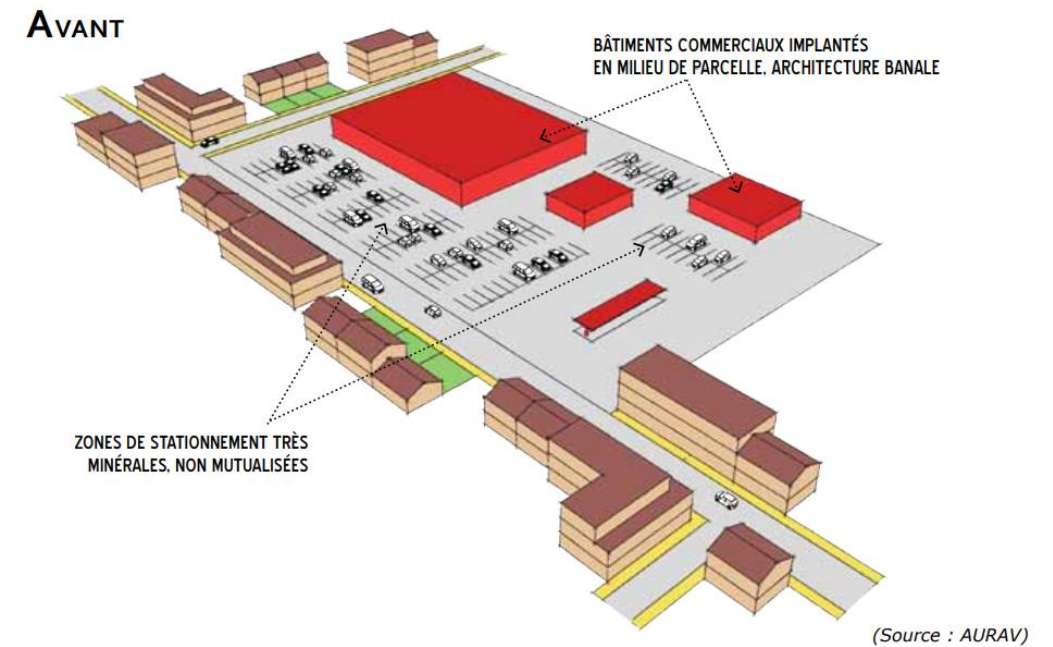
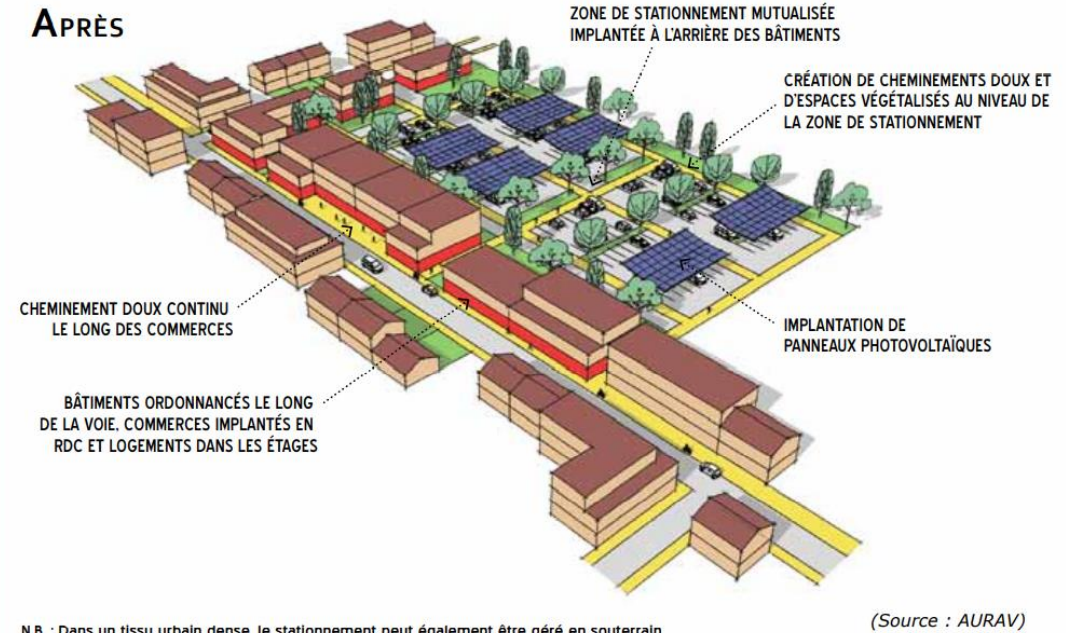


Illustration pour l'optimisation du potentiel offert par une zone commerciale et l'insertion du commerce dans la ville



Le bilan de mise en œuvre du SRADDET : de premiers constats...

Domaine	Région SUD	Espace rhodanien
Croissance démographique	Objectif : 0,4 % / an <u>2013-18 : 0,4 % / an</u>	Objectif : 0,4 % / an <u>2013-18 : 0,32 % / an</u>
Logements (construction neuve)	Objectif : 30 000 / an <u>2013-18 : 29 000 / an</u>	Objectif : 4 100 / an <u>2013-18 : 3 500 / an</u>
Consommation foncière (fichiers fonciers)	2010-2014 : 7971 ha 2015-2019 : 6420 ha - 20 %	2010-2014 : 1659 ha 2015-2019 : 1342 ha - 19 %



Taux de croissance annuel des résidences secondaires 4 fois supérieur à celui des résidences principales (3,5 % / an vs 0,8 %). Fort taux de croissance des logements vacants (2,3 % / an)



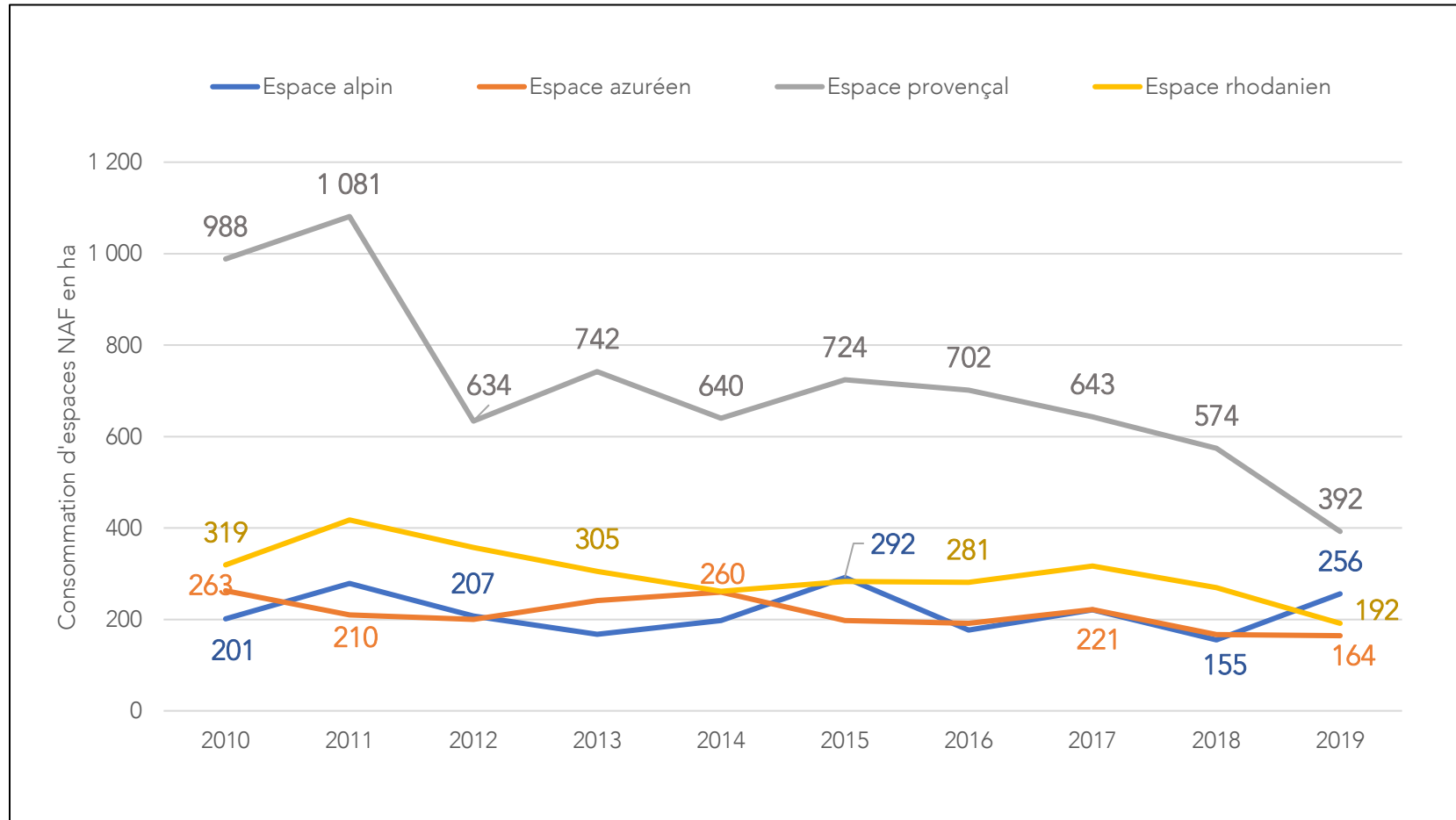
Consommation foncière en augmentation de 5 % sur 2015-2019 dans les espaces à dominante rurale ou naturelle.

... Et cinq grands axes de réflexion à l'échelle régionale

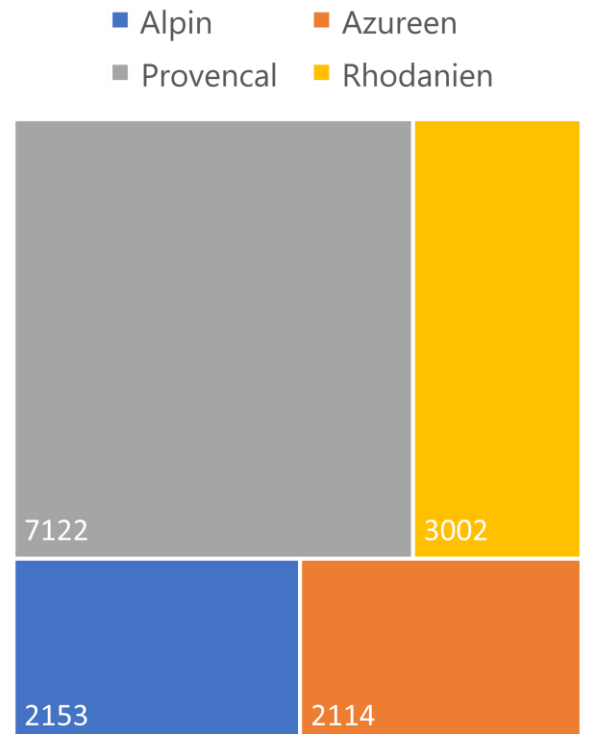
1. Poursuivre le renforcement des centralités, notamment petites et moyennes ;
2. Accompagner les nouvelles dynamiques professionnelles, résidentielles et de mobilité dans le cadre des objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation ;
3. Renforcer le rôle de la planification en matière de sobriété foncière ;
4. Accélérer le rythme de la transition énergétique ;
5. Accroître l'exigence environnementale, clé de la qualité de vie.

L'enjeu majeur de la modification du SRADDET
La territorialisation des objectifs de sobriété foncière

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2010 et 2019 (source CEREMA)



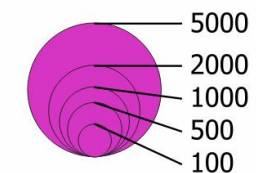
Répartition de la consommation NAF des 10 dernières années par espace



Consommation brute d'espaces NAF et progression de l'artificialisation sur la période 2010-2020

Espaces NAF artificialisés
2010 - 2020

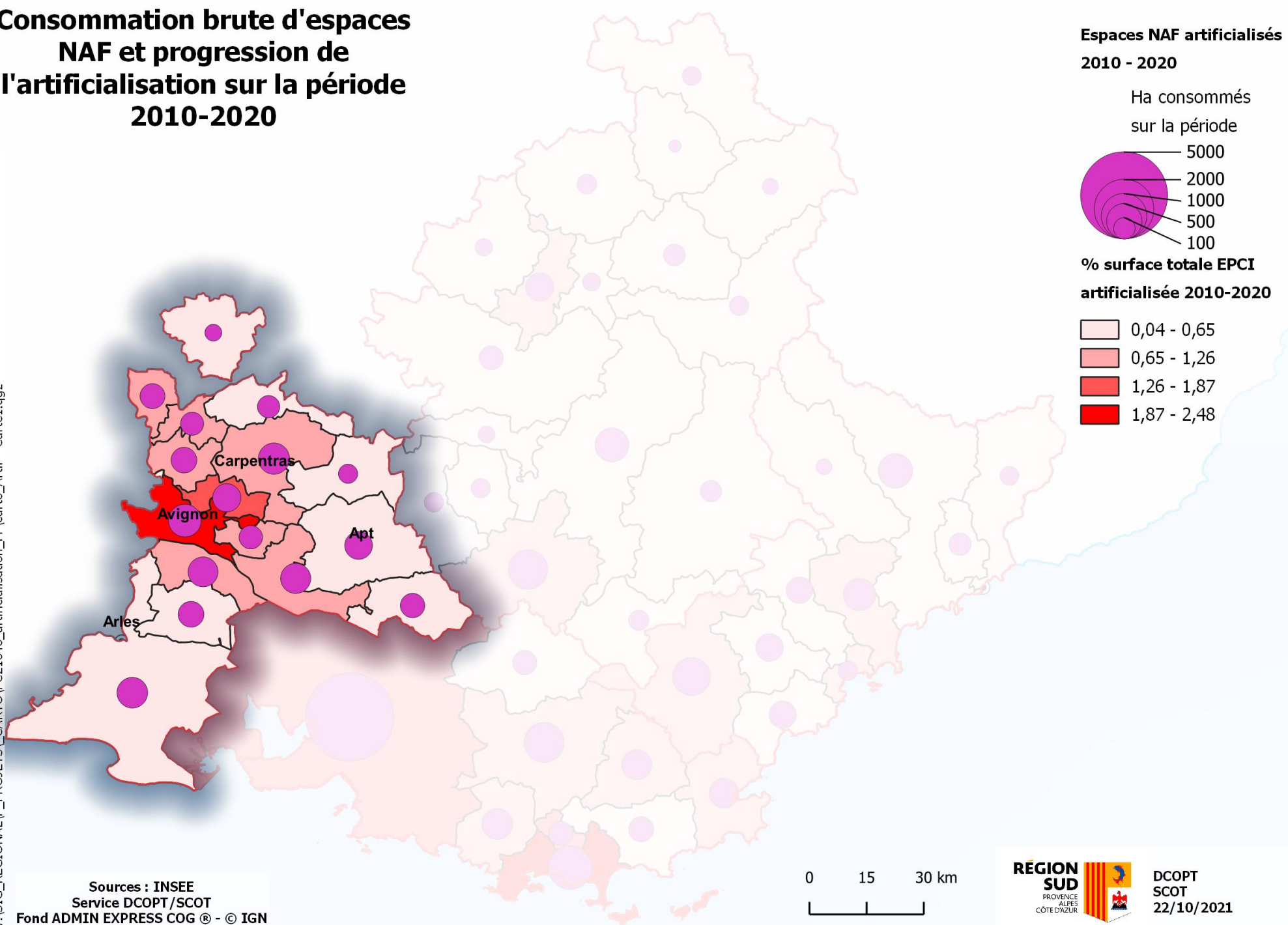
Ha consommés
sur la période



% surface totale EPCI
artificialisée 2010-2020



W:\SIG_REGIONAL\P_PROJETS\CARTO\PC21040_artificialisation_FF\carto_Artif - Carte1.qgz



Sources : INSEE
Service DCOPT/SCOT
Fond ADMIN EXPRESS COG ® - © IGN



DCOPT
SCOT
22/10/2021

Ligne directrice 2 du SRADDET

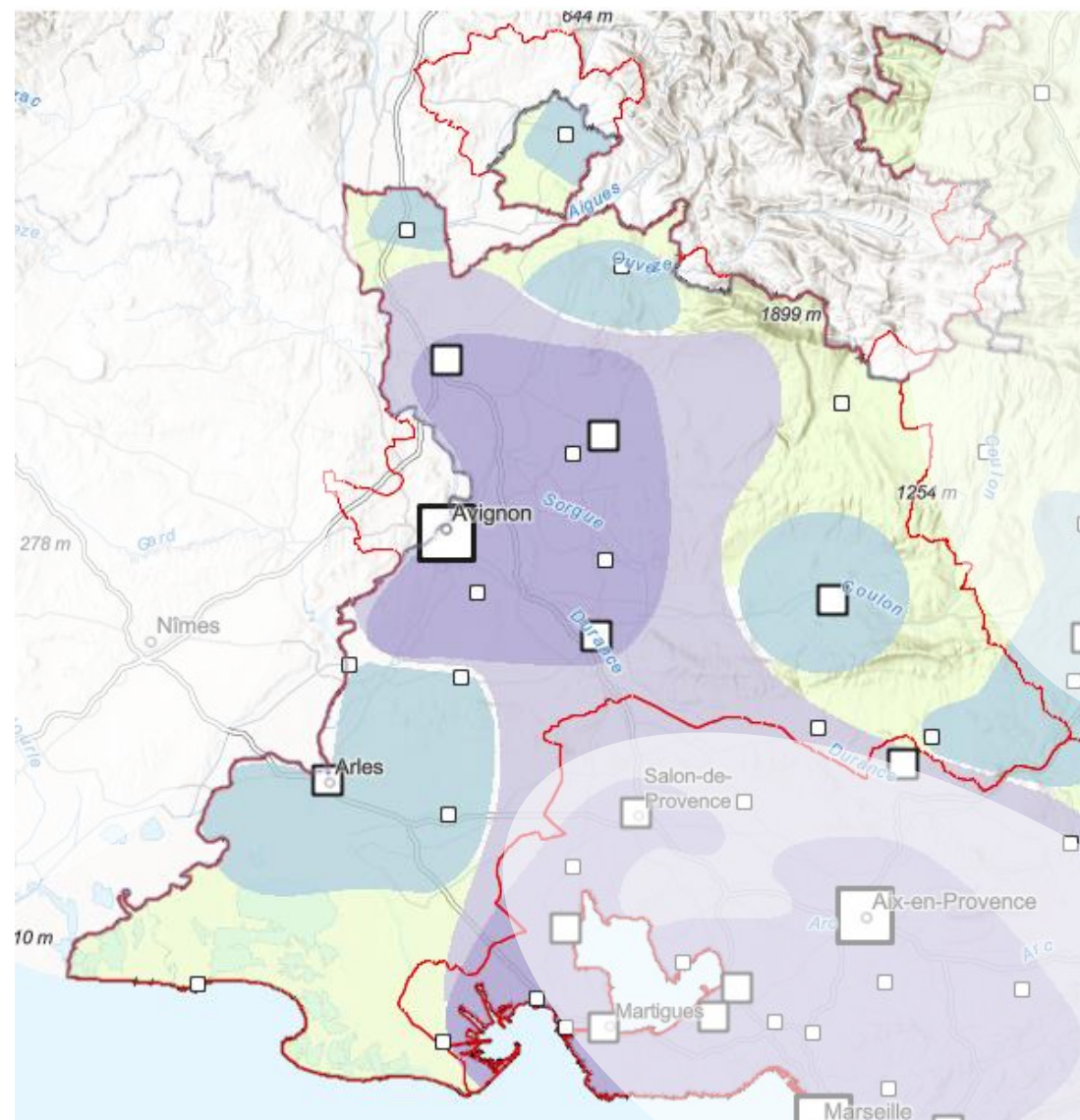
Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

-  Espaces « les plus métropolisés » : Densifier et optimiser le foncier au sein de l'enveloppe urbaine
-  Espaces sous influence métropolitaine : Réduire le rythme de consommation foncière ; Maîtrise de l'étalement urbain
-  Espaces d'équilibre régional : Réduire le rythme de consommation foncière
-  Espaces à dominante rurale ou naturelle : Réduire le rythme de consommation foncière

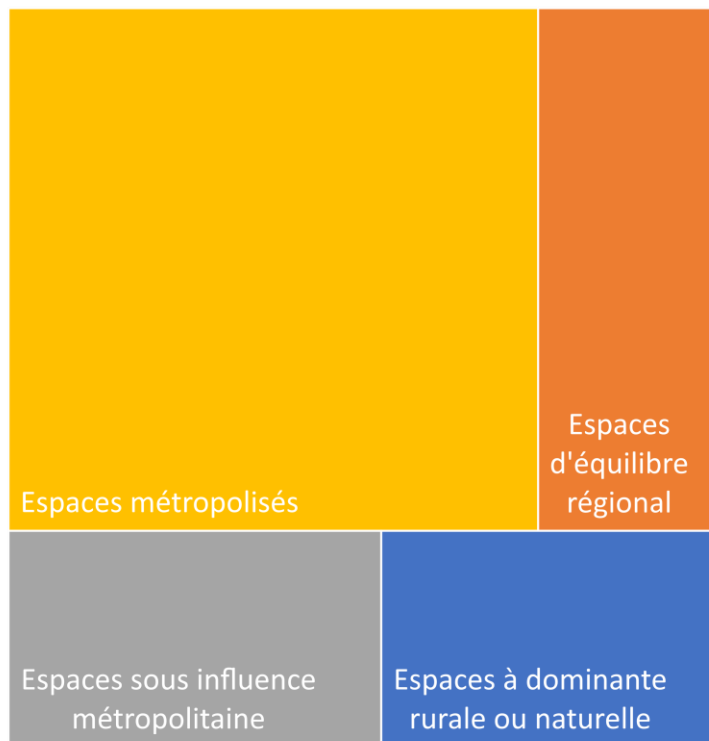
Conforter les centralités

-  Centralités métropolitaines
-  Centres urbains régionaux
-  Centres locaux et de proximité

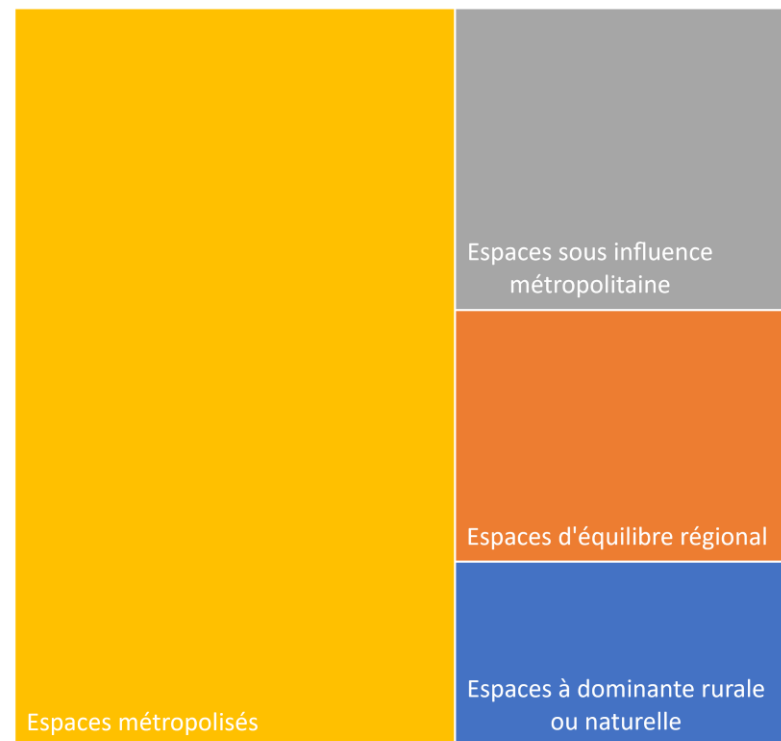


Consommation d'espaces NAF 2010-2020 par espaces de la stratégie urbaine du SRADDET

ENSEMBLE DE LA REGION



ESPACE RHODANIEN



Comment décliner des objectifs de gestion économe du foncier entre les différentes parties du territoire régional ?

- ⇒ Recueil de vos analyses et de vos visions
- ⇒ Quelles spécificités territoriales de l'espace rhodanien prendre en compte pour moduler cette déclinaison ?
- ⇒ Quels critères pourraient permettre de moduler les objectifs de consommation foncière ? : *pour les espaces ruraux, périurbains, urbains ? Pour les centralités ?*
- ⇒ Quelle maille territoriale doit-on retenir pour fixer ces objectifs ?

Tour de table
Echanges

Les étapes du dialogue

de la co-construction des objectifs territorialisés de gestion économe du foncier et de lutte contre l'artificialisation

Pourquoi ?

- ⇒ partager et échanger sur les bilans et les besoins des territoires
- ⇒ concourir à l'élaboration des objectifs et des règles en matière de sobriété foncière

Comment et quand ?

- ⇒ Ouverture du débat dans chaque instance : en novembre 2021 / février 2022
- ⇒ Un atelier à l'échelle régionale (avec les 4 instances) sur la méthodologie et présentation du bilan quantitatif et qualitatif à l'échelle régionale et des 4 espaces : au printemps 2022
- ⇒ Puis des ateliers à l'échelle de chaque instance de dialogue pour poursuivre sur les besoins à horizon 2030 et 2050
- ⇒ Puis des atelier à l'échelle de chaque instance de dialogue pour formaliser un projet d'objectifs et de règles

Conclusion

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET